

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 22 JUIN 2023

Le Conseil d'Administration de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 5 juin 2023, s'est réuni le jeudi 22 juin 2023 à 17H en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

### Administrateurs.trices :

#### **Présent-e-s**

Monsieur Mathieu MONOT  
Madame Nadia AZOUG départ à 18h45 mandat à Mathieu MONOT  
Monsieur Stéphane TROUSSEL départ à 19h mandat à Mathieu MONOT  
Monsieur Anthony MANGIN  
Madame Françoise KERN départ à 18h45 mandat à Michel LANGLOIS  
Madame Marlène DOINE  
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA  
Madame Françoise GAUDEL  
Monsieur Michel LANGLOIS  
Madame Ounissa FODIL  
Monsieur Faouzy GUELLIL départ à 18h40 mandat à Maurice MENDES DA COSTA  
Monsieur Kamel BRAHMI départ à 19h05 mandat à Philippe GERMAIN  
Monsieur Philippe GERMAIN  
Madame Huguette GRANVILLE  
Madame Mebrouka HADJADJ  
Madame Viviane PHLEGER  
Monsieur Abdou AHAMED  
Madame Myriam TINE  
Monsieur Christian BANDE  
Madame Anne-Emmanuelle OUVRARD

#### **Excusé-e-s**

Madame Eliane FROMENTEL mandat à Françoise GAUDEL  
Monsieur Michel HOEN mandat à Ounissa FODIL  
Madame Sandrine CRIE mandat à Marlène DOINE  
Madame Marinette SOLER KERRIEN mandat à Françoise GAUDEL  
Monsieur Géry DYKOKA NGOLO mandat à Viviane PHLEGER  
Madame Claire LEVY VROELANT  
Madame Pascale LABBE

#### **Absent-e-s**

Monsieur Abdel-Madjid SADI  
Madame Samira AÏT- BENNOUR  
Monsieur Vijay MONANY  
Monsieur Jean-Baptiste PATURET

**Soit 22 membres** à voix délibérative présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le quorum a été maintenu tout au long de la séance (quorum à 18 membres).  
*(possibilité de 2 pouvoirs par Administrateur.trice depuis la réforme de 2022).*

### Administration :

#### **Présent-e-s**

Monsieur Bertrand PRADE	Directeur Général
Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Général Adjoint
Madame Cécile MAGE	Directrice Générale Adjointe
Madame Clémence DEBAILLE	Directrice Générale Adjointe
Madame Linda PORCHER	Directrice Générale Adjointe
Madame Pauline HUGOT	Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL	Secrétaire de Direction

**Direction financière**  
JMP/KZ

Objet : Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis, société de coordination  
Modification de la clef de répartition relative au calcul des cotisations de Seine-Saint-Denis habitat auprès de la SAC

## LE PRESIDENT EXPOSE

03 - SAC cotisations V01

Vu la délibération n°01.04.19 en date du 19 décembre 2019 adoptée par le Conseil d'administration autorisant la souscription de Seine-Saint-Denis habitat au capital de la SAC dénommée « Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis, société de coordination » ;

**Conseil d'administration**

Délibération n°  
01.02.23

Considérant que la Société a été agréée le 20 novembre 2020 et immatriculée au RCS de Bobigny le 22 janvier 2021 sous le numéro 893 284 828 ;

Considérant que les 6 actionnaires de la Société sont les suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV  1

- SEINE-SAINT-DENIS HABITAT
- DOMEFI
- LES HABITATIONS POPULAIRES
- PANTIN HABITAT devenu Coop Pantin Habitat
- OPH VILLEMOMBLE GRAND PARIS GRAND EST
- OPH AUBERVILLIERS

Considérant que, le pacte d'actionnaires actuel signé le 5 novembre 2020, prévoit les modalités de paiement des cotisations des adhérents de la SAC Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis au titre des compétences obligatoires, à savoir :

*Les cotisations pour les missions obligatoires seront appelées semestriellement d'avance comme suit, sauf accord unanime différent entre les Parties :*

*•Pour 80 % du budget prévisionnel, auprès des actionnaires gérant des logements, au prorata du nombre de logements qu'ils gèrent au sens de l'article R. 411-6 du code de la construction et de l'habitation, dans sa version issue de l'article 2 du décret n° 2019-634 du 24 juin 2019 ;*

*•Pour 20 % du budget prévisionnel, auprès des actionnaires DOMEFI et LHP, à hauteur de 90 % pour DOMEFI et 10 % pour LHP.*

*Les cotisations relatives aux missions obligatoires seront calculées sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement de la Société défini et adopté annuellement par le Directoire au plus tard le 30 novembre de l'année précédente. Elles feront l'objet d'une régularisation selon les mêmes clefs de répartition figurant ci-dessus en cas de variation entre le réalisé et le budget prévisionnel.*

*Pour les missions facultatives, la quote-part de cotisation correspondante sera facturée à l'actionnaire ayant sollicité la mission et sera égale au coût direct et indirect des services réalisés à son profit supporté par la Société.*

Considérant que selon ces modalités Seine-Saint-Denis habitat a supporté 66% des dépenses en 2021, et 55% depuis 2022 avec l'arrivée de l'Office d'Aubervilliers,

Considérant que Seine-Saint-Denis habitat ne souhaitant plus supporter les dépenses obligatoires de la SAC à hauteur de 55%, a sollicité les autres membres de la SAC afin que la clef de répartition relative aux calculs des cotisations sur la base du coût des compétences obligatoires soit redéfinie.

Considérant en effet que le temps passé sur les missions obligatoires, à savoir notamment la combinaison et la certification des comptes par l'expert-comptable et les co-Commissaires aux comptes, ou par des cabinets extérieurs sur l'organisation d'un séminaire ou la définition de cadres stratégiques PSP CUS, n'est pas fonction du statut des membres ni du nombre de logements gérés, Seine-Saint-Denis habitat souhaite que les coûts des compétences obligatoires soient pris en charge à part égale par les différents membres de la SAC, et en l'occurrence divisés entre ses 6 membres, à part équivalente, soit 16,67%, avec rétroactivité au 1er janvier 2023.

## **LE CONSEIL DELIBERE**

### **Article 1**

Valide la nouvelle clef de répartition des dépenses obligatoires de la SAC Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis, de 1/6, à part égale entre chacun des membres.

### **Article 2**

Autorise la modification en ce sens du Pacte d'actionnaires de la Société régularisant la nouvelle clef de répartition des dépenses obligatoires de la SAC entre ses membres, avec rétroactivité au 1er janvier 2023.

Le Président

**Mathieu MONOT**  
Conseiller départemental